

Votre parcours dans l'entreprise : les différents types de visite de santé au travail

Visite dès l'embauche

Visite d'Information et de Prévention (VIP)



Visite de pré-reprise

pendant un arrêt de travail de plus de 3 mois



Visite de reprise

après accident de travail, maladie (professionnelle ou non), maternité : arrêt minimum de 30 jours



Visite occasionnelle

à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail



Visite intermédiaire

Pour les suivis individuels renforcés (SIR) :
postes à risques



Visite périodique

Tous les 4 ans maximum
Pour tous



Pendant votre arrêt de travail : préparer votre reprise, c'est possible !



La visite médicale de pré-reprise

Vous êtes **en arrêt de travail de plus de 3 mois** et votre état de santé vous inquiète ?

Vous ne savez pas si vous pouvez reprendre votre activité professionnelle comme avant ?

**Demandez un rendez-vous
pour une visite de pré-reprise
auprès de votre service de santé au travail.**

Qu'est-ce qu'une visite de pré-reprise ?

Cette visite médicale est réalisée **pendant votre arrêt de travail**. Votre employeur n'en sera informé qu'avec votre accord.

Elle a pour but d'**anticiper les difficultés pour la reprise de votre emploi** et de réfléchir aux solutions possibles afin de favoriser le maintien dans votre emploi (telles que **des aménagements de poste, un mi-temps thérapeutique, des préconisations de reclassement**).

ATTENTION : Seul le salarié, peut demander une visite médicale de pré-reprise.

Elle peut être aussi à l'initiative du médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale.

Notre équipe est à votre disposition pour toute information. Vous pouvez la contacter à l'adresse mail suivante : cellulepdpersistvo@sistvo.fr ou au numéro de téléphone de votre centre de rattachement.

N'oubliez pas également :

La visite médicale de reprise

Cette visite est **organisée par votre employeur à votre retour d'un arrêt minimum de 30 jours** et doit avoir lieu au plus tard dans un délai de 8 jours.

Il est donc important de l'informer de votre retour le plus tôt possible.

La visite médicale occasionnelle

Cette visite est **facultative** et peut être faite **à tout moment à votre demande**, celle de votre employeur ou de votre Médecin du Travail.

Vous n'êtes pas obligé d'informer votre employeur sauf si celle-ci se déroule pendant votre temps de travail.



Médecins du travail



Infirmières



Secrétaires médicales



Ergonomes



Ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité



Psychologues du travail



Assistantes de service sociale



Assistants en santé au travail